

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 7 du 18 février 2016

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 8

CIRCULAIRE N° 501034/DEF/DCSSA/RH/PF2R
relative au renouvellement des chaires à l'école du Val-de-Grâce en 2015.

Du 11 janvier 2016

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation, recrutement et reconversion ».*

CIRCULAIRE N° 501034/DEF/DCSSA/RH/PF2R relative au renouvellement des chaires à l'école du Val-de-Grâce en 2015.

Du 11 janvier 2016

NOR D E F E 1 6 5 0 0 7 5 C

Références :

Article D. 3341-1. et suivants du code de la défense - Partie réglementaire III. Le ministère de la défense et les organismes sous tutelle.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 110.2.1, 120-0.1.3) modifié.

Décret n° 2008-429 du 2 mai 2008 (JO n° 105 du 4 mai 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 22/2008 ; BOEM 620-0.1.6, 621-1.3.1.1).

Arrêté du 15 avril 2008 (JO n° 133 du 8 juin 2008, texte n° 11 ; signalé au BOC 27/2008 ; BOEM 621-1.4.2.1.2) modifié.

Décision du 25 septembre 2015 (n.i. BO ; JO n° 224 du 27 septembre 2015, texte n° 11).

Référence de publication : BOC n° 7 du 18 février 2016, texte 8.

1. Est déclarée vacante, à compter du 1^{er} décembre 2015, la chaire suivante :

- chaire de recherche appliquée aux armées.

2. Les candidats doivent faire parvenir leur demande de candidature pour le vendredi 26 février 2016 :

- au ministre de la défense, direction centrale du service de santé des armées, sous-direction ressources humaines, bureau politique de formation, 60 boulevard du général Martial Valin - CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15 (1 exemplaire) ;

- au directeur de l'école du Val-de-Grâce, 1 place Alphonse Laveran - 75230 Paris 05 (3 exemplaires).

Le dossier de candidature doit comprendre :

- une demande de candidature ;

- un exposé des titres et services présenté selon les modalités suivantes :

- services militaires (éventuellement civils), affectations et emplois tenus ;

- titres universitaires, scientifiques et hospitaliers avec leurs références ;

- liste établie par catégorie des travaux scientifiques avec indications bibliographiques et résumé succinct le cas échéant ;

- récompenses pour services techniques ou travaux scientifiques.

3. Les conditions de candidature sont précisées par l'arrêté de 4^e référence : les candidats doivent détenir le niveau de qualification de praticien professeur agrégé depuis au moins quatre ans au 1^{er} janvier de l'année de

déclaration de vacance de la chaire.

4. L'inspecteur général du service de santé des armées, président du comité consultatif du service de santé des armées, adresse les dossiers des candidats, proposés par le directeur de l'école du Val-de-Grâce, aux rapporteurs chargés de présenter les titres et travaux des candidats devant le comité consultatif pour chacune des chaires vacantes.

Le comité consultatif se réunit en comité restreint, à l'école du Val-de-Grâce et reçoit à l'issue le ou les candidats qui exposent leur projet pédagogique en quinze minutes maximum. La date de réunion sera précisée ultérieurement.

Après délibération, l'avis du comité consultatif du service de santé des armées est transmis pour décision au ministre de la défense.

Les chefs d'établissement veilleront à communiquer cette circulaire à tous les professeurs agrégés susceptibles d'être candidats.

5. La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Serge CUEFF.